

Délibération n°2023-05-02**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	13
Votants	77

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 novembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Magrit Gilles	à	Serge Guillaume
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Michon Jean-François	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Sauviat Jean-Marc	à	Jean-Pierre Guitard
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Jouve Nicolas	à	Pierre Chevalier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard (représenté) ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Loche Gérard ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Ronceray Pascal.

Délibération n°2023-05-02



Le président explique que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER 2023-175 du 10 mars 2023, porte les objectifs suivants :

- Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- Diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours
- Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- Mieux partager la valeur des projets d'EnR

La loi se structure autour de 4 axes :

- Axe 1 : La planification des EnR
- Axe 2 : La simplification – sécurisation administrative
- Axe 3 : La mobilisation du foncier
- Axe 4 : Le partage de la valeur

Une démarche ascendante, les communes au cœur du dispositif

- Les communes proposent les zones : volonté politique
- Définies pour chaque filière en prenant en compte les enjeux
- Pour atteindre les objectifs EnR régionaux et de la PPE
- En lien avec le Représentant Préfectoral Unique
- Avec l'avis du Comité Régionale de l'Énergie

Les caractéristiques des zones d'accélération (ZAEEnR)

- Les zones d'accélération validées pourront :
 - Intégrées dans les PCAET (plan climat air énergie)
 - renouvelées tous les 5 ans : contribueront à l'atteinte de la PPE
- Les zones d'accélération permettront :
 - être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
 - des délais d'instruction raccourcis : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur
 - zone préférentielle (concertation, délibération) mais non obligatoire et non exclusive
 - mécanismes financiers incitatifs possibles :
 - bonus dans les appels d'offres
 - modulation tarifaire (prise en compte perte de productible)

Les zones de projet hors des ZAEEnR nécessiteront un comité de projet obligatoire au frais du demandeur développeur.

Dans le souci, de faciliter l'accès à la démarche demandée par l'Etat, le président propose un outil simplifié avec l'aide du syndicat de la Diège, fondé sur l'intégration des zones d'accélération par la plateforme Géodiège qui permettra d'obtenir une cartographie des ZAEEnR voulues de l'ensemble du territoire et de mieux percevoir les dynamiques territoriales.

Délibération n°2023-05-02

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20231127-20230502-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat ZAENR dans le cadre de la démarche définie par l'Etat.

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 27 novembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-05-02



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 019-200066744-20231127-20230502-DE

2023 -

